



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 44/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS A CORDES » POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020
- Vu la demande de l'Association « Festival International de Quatuors à Cordes » qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour l'organisation de concerts,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association « Festival International de Quatuors à Cordes ».

DIT que la présente convention est conclue du 20 août au 27 août 2022 pour 5 concerts dans le cloître.

DIT que le tarif horaire de l'équipe de l'abbaye sera de 35€/heure jusqu'à minuit et 50€/heure de minuit à 7h.

DIT que le bénéficiaire s'acquittera de la somme 610€ de frais de gestion.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 23 août 2022

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le... 25/08/22
et de la publication ou notification le... 25/08/22

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2022

Application agréée E-legalite.com